

ARRÊTÉ N° 2023_225

PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION POUR INTERVENTION SUR UN OUVRAGE D'ART À TREMBLAY-EN-FRANCE RD40

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-270 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Marion Alfaro directrice générale adjointe des services du Département;

Vu l'avis favorable du maire de Tremblay-en-France du 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis du 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la RATP du 2 juin 2023 ;

Considérant que pour les travaux de réfection des solins des joints de l'ouvrage d'art n°625, il convient de réglementer la circulation sur la RD40 rue du Sausset à Tremblay.

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Les délais étendus des travaux du 26 au 29 juin 2023 tiennent compte des aléas des travaux.

Les délais étendus prennent en compte la survenue d'éventuelles intempéries et toute contrainte d'exploitation.

Les horaires d'intervention concernant les travaux sont de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2. - Les travaux de réfection des solins nécessitent l'interruption de la circulation par phase.

Phase n°1 :

La nuit du 26 et 27 juin, la circulation interrompue dans le sens Province vers Paris, une déviation est mise en place depuis la route de Villepinte, vers la route de Roissy, vers la rue du Sausset pour rejoindre la RD40.

Phase n°2 :

La nuit du 28 et 29 juin, la circulation interrompue dans le sens Paris vers Province, une déviation est mise en place depuis la rue du Sausset, vers la route de Roissy, vers la route de Villepinte pour rejoindre la RD40.

ARTICLE 3. - Les travaux sont réalisés par l'entreprise SOGEA IDF pour le compte du Département.

Le BCE du STN doit mettre, en œuvre toute la présignalisation et la signalisation appropriées et les protections pour protéger et orienter les usagers et ouvriers du chantier, en toute sécurité. Le cheminement des piétons, est maintenu sur les accotements non impactés.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre pour assurer la sécurité du chantier et des usagers sont conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente et contraire au présent arrêté est occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La mise en place et l'entretien du balisage et de la signalisation temporaire sont à la charge du BCE et le STN responsable des travaux.

Les panneaux temporaires de «classe 2», la signalisation d'approche et de position par des rampes défilantes à feux installée, la pré-signalisation et la signalisation sont conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier- signalisation temporaire- Edition du SETRA.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230713-2023_225-AR



ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le